

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

15 AVRIL 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN À APPORTER AU LIBAN ET À SA POPULATION DANS LE
CADRE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME ANNE LAMBELIN, MME ISABELLA GRECO, M. BRUNO
LEFEBVRE, MME FADILA LAANAN, M. MARTIN CASIER, MME MÉLISSA
HANUS ET M. CHRISTOPHE COLLIGNON

RÉSUMÉ

La situation catastrophique du Liban comprenant la dégradation des conditions de paix et la violation de l'intégrité territoriale d'un état allié et la menace qui pèse sur sa population amène à une réaction de la part du parlement.

Ce texte vise à garantir des moyens d'encadrement dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles pour permettre d'exprimer son soutien à l'Etat libanais et sa population.

TABLE DES MATIÈRES

Développement	3
Proposition de résolution relative au soutien à apporter au Liban et à sa population dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles	5

DÉVELOPPEMENT

Depuis le 28 février 2026, la situation au Liban connaît une dégradation d'une gravité exceptionnelle, conséquence directe de l'intensification des frappes israéliennes contre son territoire. Ces attaques provoquent une crise humanitaire d'une ampleur inédite depuis le conflit de 2006 et constituent, selon de nombreux experts indépendants et agences des Nations Unies, une violation caractérisée du droit international.

Depuis le début de cette offensive, l'OMS chiffre à plus d'un million le nombre de personnes contraintes à l'exil. La rapidité et l'ampleur de ces déplacements témoignent de l'extrême violence des bombardements et de la vulnérabilité accrue de la population civile, déjà fragilisée par une crise économique, institutionnelle et sociale profonde. Les familles déplacées se retrouvent dans des abris improvisés, des écoles surchargées ou hébergées par des proches, dans des conditions indignes et dangereuses, alors que les infrastructures d'accueil sont submergées. La volonté affichée par le Gouvernement israélien d'occuper durablement un vaste territoire du sud Liban fait craindre que la situation soit durable voire permanente pour de nombreux habitants.

Les récentes frappes israéliennes ont touché des zones densément peuplées, détruisant des hôpitaux, des écoles, des routes et des réseaux électriques et hydrauliques. De nombreuses victimes civiles ont été recensées lors d'un bombardement de cent bombes en dix minutes le 9 avril dernier. Cette escalade militaire survient dans un contexte où le Liban subit déjà les conséquences dramatiques de l'effondrement de son système économique: hyperinflation, faillite bancaire, pénuries d'électricité, effondrement des services publics, résurgence du choléra et insécurité alimentaire généralisée.

Plusieurs organisations internationales, dont Human Rights Watch (HRW), ont par ailleurs documenté des cas présumés d'usage de munitions au phosphore blanc dans des zones habitées. Si ces faits devaient se confirmer, ils constitueraient une violation grave du droit international humanitaire, qui interdit l'emploi d'armes incendiaires dans des zones civiles en raison des souffrances extrêmes qu'elles infligent et de leurs effets indiscriminés.

De plus, des positions de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ont été ciblées, provoquant de graves blessures frappant des Casques bleus ghanéens. De tels actes violent non seulement la résolution 1701 du Conseil de sécurité, mais aussi l'engagement international fondamental de protéger les personnels humanitaires et de maintien de la paix. Ils constituent une mise en danger délibérée d'une mission essentielle visant à la stabilité de la région. Cette situation intervient alors que, déjà en 2023, la Chambre des représentants, à l'initiative du

groupe PS, alertait, dans sa résolution du 2 février 2023 relative à la situation au Liban (DOC 55 2350/006), quant à l'effondrement systémique du Liban, la dégradation rapide des droits humains, l'absence de réformes structurelles, aux crises sanitaires et à l'épuisement de la population.

Aujourd'hui, chacun de ces éléments s'est aggravé, et les attaques externes constituent un facteur supplémentaire de déstabilisation qui menace l'unité, la souveraineté et l'intégrité du Liban, un pays allié. Les agences de l'ONU, les ONG internationales et les organisations locales insistent sur la nécessité d'une augmentation substantielle et immédiate d'aides pour éviter une catastrophe humanitaire irréversible. Face à cette situation, la Fédération Wallonie Bruxelles ne peut rester silencieuse. La protection des populations civiles, le respect du droit international humanitaire, la défense de la souveraineté du Liban et la préservation de la stabilité régionale constituent des principes fondamentaux de la politique étrangère belge et européenne. Il est essentiel, dans des moments comme ceux-ci, de prendre des décisions respectueuses de ses engagements internationaux. Notre voix doit contribuer à réaffirmer que le respect du droit international n'est pas une option et que la protection des civils doit demeurer une priorité absolue. Le Liban, déjà épuisé par des années de crise, ne peut être laissé seul face à une agression qui aggrave encore sa vulnérabilité et menace la stabilité de toute la région.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN
À APPORTER AU LIBAN ET À SA POPULATION DANS LE
CADRE DES COMPÉTENCES DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Le Parlement de la Communauté française,

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;
- B. Vu l'adhésion du Liban à l'ONU depuis 1954 ;
- C. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ;
- D. Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- E. Vu que le Liban est partie à la Convention de Genève de 1949 et à ses protocoles additionnels ;
- F. Vu que le Liban est considéré comme un Etat allié de la Belgique ;
- G. Vu que le Liban est membre de l'Organisation International de la Francophonie ;
- H. Vu l'attaque armée non conforme au droit international dont il est victime malgré son statut d'Etat souverain ;
- I. Vu l'appel de l'ONU à respecter le Droit Humanitaire International dans le cadre de l'invasion israélienne ;
- J. Vu les déclarations des autorités israéliennes actant la volonté de la création d'une zone tampon comprise entre la frontière libano-israélienne et le fleuve Litani, qui constitue une véritable annexion de ce territoire par la force ;
- K. Considérant les centaines de milliers de civils contraints à l'exil pour fuir les bombes israéliennes et les déplacements forcés de population, ainsi que les 2020 personnes décédées et les 6 436 blessées entre le 2 mars et le 11 avril ;
- L. Considérant que les attaques israéliennes nuisent directement à la santé des civils libanais par leurs attaques contre l'environnement au phosphore blanc et l'épandage de glyphosate ;

- M. Considérant le dynamitage systématique des habitations civiles libanaises le long de la frontière ;
- N. Considérant les efforts du Gouvernement libanais pour bannir le groupe armé Hezbollah et lutter contre ses activités terroristes et ses menaces contre Israël ;
- O. Considérant les attaques de l'armée israélienne contre 200 secouristes et journalistes ;
- P. Considérant les alertes de l'ONU pour les réfugiés (HCR) concernant la situation libanaise comme extrêmement préoccupante avec un risque réel de catastrophe humanitaire ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française,

1. De condamner avec la plus grande fermeté les actes illégaux des autorités israéliennes commis au Liban, dont les bombardements, les attaques au phosphore et l'épandage de glyphosate ;
2. De reconnaître le droit fondamental du peuple libanais à jouir de sa souveraineté et à refuser toute domination étrangère sur son territoire ;
3. De relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté française, consistant :
 - à demander l'arrêt immédiat des attaques contre le Liban et le respect de son intégrité territoriale ;
 - à reconnaître la persécution des journalistes comme une violation grave du droit international ;
 - à exiger l'application du droit international humanitaire conformément à la Convention de Genève ;
 - à encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains ;
4. De proposer, au sein de l'Organisation internationale de la francophonie, des actions de soutien spécifiques concrétisant la solidarité totale avec le Liban et sa population ;

5. De soutenir, dans le cadre de ses compétences, des initiatives de coopération, de recherche, de création artistique, d'accueil ou de mise en réseau avec des acteurs de la société civile libanaise et de la diaspora engagés pour la démocratie, les droits des femmes, la justice sociale, la protection de l'environnement et le respect de la souveraineté libanaise, et d'examiner, en lien avec le secteur associatif et universitaire, les possibilités d'appui spécifiques aux défenseurs des droits humains, aux journalistes, aux artistes et aux chercheurs menacés en raison de leur engagement, en encourageant, dans le respect des cadres existants, leur accueil académique ainsi que celui des universitaires et des étudiants et étudiantes libanais en exil ou en danger ;
6. De saluer le courage des Libanais et Libanaises face à l'invasion israélienne ;
7. D'affirmer que la défense des droits humains, du droit international, de l'égalité et de la dignité ne connaît pas de frontières, et que le soutien moral et politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles au peuple libanais est nécessaire dans le cadre d'une cohérence dans la gestion de nos relations internationales.

A. Lambelin

I. Greco

B. Lefebvre

F. Laanan

M. Casier

M. Hanus

Ch. Collignon